

justement, pour cette raison, traiter cette loi de trompe-l'oeil. Nous pouvons maintenant respirer et je dis au gouvernement, et au président du Conseil privé (M. MacEachen), qui est présentement à la Chambre, que le gouvernement est en somme mis au défi de voir à ce que cette loi, modifiée selon la volonté de la Chambre qui veut la rendre plus efficace qu'elle ne l'est en ce moment, soit adoptée avant les prochaines élections. Si elle ne l'est pas, ce sera une indication de la sincérité du désir du gouvernement de réformer ce secteur d'une importance souveraine.

J'ai parlé des lacunes de cette loi et j'ai dit que la plus importante était l'absence de restriction aux dépenses électorales des partis politiques. Personne n'ignore que les dépenses les plus importantes dans une campagne sont celles qui sont effectuées par les partis politiques et non par les candidats; que les scandales les plus éclatants de l'histoire du Canada sont dans ce domaine liés aux partis politiques et non aux candidats. Je dis donc que c'est là une lacune qui doit être comblée si le Parlement veut être en mesure de dire qu'il a vraiment compris le problème et qu'il l'a traité comme il se doit.

A la page 18 du rapport du comité Barbeau, on trouve un jugement sur la loi adoptée en 1874, il y a près de 100 ans. Je cite:

Les auteurs de la loi de 1874 n'ayant pas tenu compte qu'en réalité la politique est une affaire de parti plutôt qu'une affaire personnelle, ils n'ont pas réussi à établir des rouages pratiques de contrôle.

Voilà précisément la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant. Près d'un siècle après l'adoption de cette loi inefficace de 1874, on nous demande en 1972 d'en adopter une autre qui ne tient pas compte du fait qu'en réalité, la politique est une affaire de parti plutôt qu'une affaire personnelle. Le rapport ajoute, comme je l'ai cité, que les auteurs de la loi de 1874 n'ont pas réussi à établir des rouages de contrôle pratiques, et selon moi, c'est précisément le cas du bill C-211 qui ne parvient pas à créer des rouages pratiques de contrôle juridique des dépenses des partis. A cet égard, il existe une lacune importante dans ce projet de loi.

Ce projet de loi ne donnera pas satisfaction à la population du Canada ni aux exigences d'une démocratie populaire, à moins qu'il ne soit amélioré avant d'être adopté par la Chambre. Je ne veux pas entrer dans les détails, parce que l'étape de la deuxième lecture n'est évidemment pas le bon moment pour le faire mais aucune disposition du projet de loi ne fait mention de la divulgation des sources ayant financé la campagne, sauf relativement aux candidats, et même à cet égard ce n'est pas suffisant.

J'ai ici une copie des observations formulées par le président du Conseil privé lorsqu'il a demandé l'adoption du bill en deuxième lecture, mais je ne peux la retrouver pour le moment. Il a déclaré qu'on n'avait pas vu la nécessité de faire adopter une mesure spéciale exigeant la divulgation des sources de soutien et des fonds pour la campagne électorale au Canada en provenance de l'étranger. Je lui dirais qu'il n'est pas nécessaire de prouver à quel point il importe de divulguer au public canadien les contributions de sources étrangères si celles-ci doivent influencer sur notre appareil électoral.

Je dois lui dire qu'une telle mesure législative devrait tout au moins—et à ma connaissance elle n'en fait nullement mention—inclure une disposition qui exigerait la divulgation des sources étrangères des contributions versées à des candidats ou à des partis lors d'une élection. Que ceux qui se préoccupent de notre indépendance s'ar-

rêtent sur ce point. J'ai toujours pensé qu'en fait d'indépendance, le plus grand problème consiste à assurer celle de l'esprit et celle de notre régime politique. Rattachée à celle-ci, il y a l'indépendance de nos mécanismes politiques et nous ne pouvons y parvenir tout à fait si les contributions que versent aux caisses politiques des sources étrangères ne sont pas divulguées.

Je dois avouer ma surprise et ma stupéfaction en entendant le président du Conseil privé dire qu'il ne voyait aucune raison de le faire. A mon avis, cette mesure ne conviendra que si elle renferme les dispositions qu'il faut pour exiger l'entière divulgation de tous les fonds électoraux, surtout de ceux qui proviennent de sources étrangères. Je ne crois pas qu'aucun parti politique au pays ne tienne à se sentir obligé envers des bailleurs de fonds étrangers pour sa campagne et la meilleure solution à apporter à ce problème est de prévoir une divulgation complète et satisfaisante.

Mes observations porteront simplement sur un ou deux autres points. Si je comprends bien, les dispositions de la loi touchant la divulgation par les candidats eux-mêmes des sources de contributions à leur campagne électorale demeurent les mêmes. A mon sens, il manque quelque chose à cette disposition. Personne n'ignore qu'en vertu du régime actuel, les contributions à une campagne électorale sont groupées et figurent sous un nom fictif comme celui de l'association des contribuables d'un parti politique ou encore d'une société de fiducie. On fait également appel à divers autres moyens pour cacher la source véritable des contributions versées aux candidats. Si nous sommes sérieux, nous ferons en sorte que la mesure empêche que la source véritable des contributions à la campagne électorale puisse être ainsi dissimulée.

• (1510)

Autre chose. La mesure prévoit le remboursement aux candidats de leurs frais réels jusqu'à concurrence de 25 p. 100 et d'un montant de \$250 qui, d'après le président du Conseil privé (M. MacEachen) servira à la rémunération d'un vérificateur dont les services sont exigés par la nouvelle mesure. C'est tout à fait insuffisant. Il serait plus juste certes au lieu d'accorder un remboursement de 25 p. 100 à chaque candidat de verser une allocation de base à tous les candidats agréés. En fait, c'est un bon accordé aux candidats qui peuvent et veulent dépenser de fortes sommes d'argent.

J'admets qu'il y a des limites dans divers cas allant jusqu'à environ \$30,000 pour chaque candidat. Il s'ensuit qu'il y a donc une limite au remboursement des frais qu'il peut toucher. Pourtant, je ne comprends pas pourquoi un candidat qui a dépensé \$5,000 pour les besoins de sa campagne toucherait un remboursement inférieur à celui qui a dépensé \$25,000. Si je comprends bien, l'objet du bill est d'égaliser les dépenses; dans ce cas, on pourrait assurément accorder une allocation de base à tous les candidats nommés au lieu de leur verser un remboursement fondé sur les dépenses qu'ils ont subies au cours de leur campagne électorale.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre dire dans son discours de présentation qu'il était disposé à accepter les propositions des députés et qu'il gardait l'esprit ouvert. Je lui rappelle que cette mesure constitue une innovation, un pas historique vers une démocratie plus authentique, et qu'à cette fin, il est de la plus haute importance qu'elle renferme toutes les dispositions nécessaires. Je veux que le ministre comble les lacunes. J'espère qu'il étudiera avec un esprit ouvert la proposition que nous soumettons, celle